

Conseil d'école n°1
Ecole Élémentaire d'Application
JULES FERRY
Section Internationale

4 novembre 2016

COMPTE-RENDU

- **PRESENTS** :
- Mesdames : AMBROSIO, BOUTAGUERMOUCHET, CHEDAILLE, DJELIDI, DURAND, FERANDEL, GOUSSARD, HOLVOET, LEGRAIN, LEMOINE, LENGELLE, LETE, MILLOT, NIREL, POLY, ROGER-CALLEWAERT, TOWFIQ, TRIBOUT (Enseignantes), KRAMER (Assistante d'Allemand)
- Mmes ADAM, CARO, CHATTER, CHOLLET-KOVACS, GONNET-VAUCHE, GRENIER, KRAJEWSKI, IPAS, PROBST, VASSON(Parents)
- MICHEL (Adjointe au Maire)
- Messieurs : CLERGE, LEDIT, MAILLARD, MARGUERIE, NOËL, PORTEJOIE (Parents d'élèves), HURPEZ (Directeur)
- **EXCUSES** : Mmes FALL (Enseignante), BREMONT (Représentante de la Mairie), VIOLAS (DDEN), MANZONI, PERARDELLE, PERCEBOIS, PRIEUR, RUMIZ (Parents)
M. MANZONI, M. MOUY

- **ORDRE DU JOUR**

- 1- Rentrée 2016 : Effectifs, organisation pédagogique et bilan du 1er trimestre.
- 2- Règlement intérieur, charte de la laïcité, charte internet, Iconito.
- 3- Projet d'école : APC, projets de classes, sorties et séjours.
- 4- Informations diverses
- 5- Questions diverses soumises avant le jour de la réunion

Effectifs au 4 novembre 2016

CP Mme MILLOT/Mme GOUSSARD	25
CP Mme LEGRAIN	25
CP Mme CHEDAILLE	27
CE1 Mme FALL	31
CE1/CE2 Mme TRIBOUT	21 (10+11)
CE1 Mme LEMOINE	29
CE2 Mme FERANDEL	28
CE2 SI Mme ROGER-CALLEWAERT	22
CE2/CM1 Mme AMBROSIO/ Mme BOUTAGUERMOUCHET	23 (12+11)
CM1 Mme DURAND/Mme GOUSSARD	29
CM1/CM2 Mme LENGELLE/Mme DJELIDI	24 (12+12)
CM1 SI Mme NIREL	27
CM2 Mme LETE	28
CM2 Mme POLY	26
CM2 SI Mme HOLVOET	28

**Ecole Jules Ferry
Châlons-en-Champagne
2016-2017**

**CP : 77
CE1 : 70
CE2 : 73
CM1 : 79
CM2 : 94**

**TOTAL : 393 élèves
Moyenne: 26.2**

Autres enseignants intervenant à l'école

- Mme Véronique Mouillat (Enseignante E)
- Mme Virginie Lelarge (Enseignante G)
- M. Raphaël Dequesne (Psychologue scolaire)
- Mme Catherine Billard (Professeur d'Allemand)
- M. Christophe Multon (Professeur auprès des élèves allophones)

Référent périscolaire

- **REFERENT DE SECTEUR**
- pause méridienne, périscolaire et garderie
 - **Mme JONAK**
 - présente à l'école de 10h à 18h15
 - tél: 06 61 69 78 64
- periscolaire@chalonsenchampagne.fr

- Mme Michel et les parents d'élèves regrettent que Mme Jonak ne soit pas présente, alors qu'elle a été invitée. M. Hurpez précise qu'elle a dit que sa présence était soumise à l'autorisation de sa responsable.
- Mme Chatter et les autres parents demandent qu'une réunion ait lieu avec la présence des intervenants du périscolaire, afin de faire leur connaissance et évoquer les éventuels problèmes.
- Une boîte aux lettres à destination du périscolaire est installée dans le hall de l'école et Mme Jonak peut être contactée par mail ou téléphone.
- Mme Michel rappelle qu'il y a eu des réunions pour construire le projet du périscolaire et propose de reconstruire le projet éducatif 2017, en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Effectifs

hors temps scolaire

- Garderie du matin: 55
- Cantine: à Jules Ferry 92 + 95
- à Prieur 34
- au Mau 30
- AME: 129 + 122 = 251
- Activités périscolaires: 170 (moyenne:150)
- 50 pour aide aux devoirs
- 120 pour activités diverses
- 60% quittent à 17h30, les autres à 18h00.

REGLEMENTS

- Règlement intérieur (inchangé)
- Charte Internet
- Charte de la laïcité
- PPMS
- Exercice « Vigilance Attentats »

P.P.M.S., Alerte Vigilance Attentats et Charte de la laïcité

- 3 exercices différents vont être effectués au cours de l'année (alerte vigilance attentats, mise en confinement PPMS et alerte incendie). Les parents seront destinataires d'une note d'information leur indiquant les mesures à suivre en cas d'alerte.
- Les élèves vont être formés et informés en classe sur le risque « attentats ». Un exercice de confinement en classe sera effectué avant fin Novembre. Les élèves seront prévenus par un signal sonore (sonnerie d'une durée de 20s).
- La charte de la laïcité sera distribuée à chaque élève et travaillée en classe, sous diverses formes. M. Clergé demande s'il y aura un sapin à Noël. Il lui est confirmé qu'il y en aura un, comme dans toutes les écoles châlonnaises.

Règlement intérieur



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JULES FERRY (1e partie)

HORAIRES

Les cours ont lieu :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H45 à 16H00.
- Sauf pour les sections internationales: 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H00.
- Mercredi de 9h00 à 12h00 pour tous.

L'école est ouverte dix minutes avant l'heure du début des classes.

Interdiction est faite aux élèves de pénétrer dans l'établissement avant ces heures d'ouverture. Un maître assurant la surveillance invite les élèves à entrer par le portail central.

Dans tous les cas, les retards perturbent le bon déroulement de la classe et de l'école, ainsi que le travail du retardataire. Il est donc demandé aux parents d'être très vigilants quant au respect de ces horaires.

RECREATIONS

Horaires : Le matin, les élèves de cycle 2 sont accueillis dans leur classe dès 8h20 (mercredi: 8h50), les élèves de cycle 3 sont accueillis dans la cour de 8h20 à 8h30 (mercredi: 8h50 à 9h00).

La récréation du matin pour le cycle 2 est de 9h55 à 10h10, la récréation du matin pour le cycle 3 est de 10h15 à 10h30. L'après-midi, les élèves de cycle 3 sont accueillis dans leur classe dès 13h35, les élèves de cycle 2 sont accueillis dans la cour de 13h35 à 13h45. La récréation de l'après-midi pour le cycle 3 est de 14h45 à 14h55. La récréation de l'après-midi pour le cycle 2 est de 15h00 à 15h10.

Le mercredi, la récréation pour le cycle 2 est de 10h25 à 10h40, la récréation pour le cycle 3 est de 10h45 à 11h00.

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger à l'endroit réservé à leur classe.

Pendant les récréations, il est interdit aux élèves :

- de marcher sur la pelouse, de courir sur les murets, de grimper aux arbres, de casser les branches, de jouer avec l'eau, de réaliser des mouvements de gymnastique dans la cour.
- de lancer des objets.
- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe,
- de jouer dans les WC et dans les escaliers,
- de s'asseoir sur les rebords des fenêtres.
- de se livrer à des jeux violents ou dangereux pour les autres et pour eux-mêmes, notamment des jeux avec des balles dures.
- de détériorer le matériel ou les installations sportives de cour,
- de se livrer au troc ou à la vente d'objets de quelque nature que ce soit.

Les élèves profiteront des récréations pour se rendre aux toilettes. Les maîtres pourront, exceptionnellement, autoriser un élève à se rendre aux toilettes pendant le temps de classe. Cet élève sera obligatoirement accompagné d'un autre élève.

SURVEILLANCE

La surveillance des récréations est assurée par les enseignants de service répartis dans la cour. Tout élève qui se blesse, même légèrement, ou rencontre un problème doit en aviser les maîtres de service.

Les enfants sont rendus à la responsabilité des familles à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge par les services municipaux de garderie, de restauration ou d'activités éducatives.

Durant le temps de midi (11h30/13h35), les enfants sont sous la responsabilité des services de la mairie, sous la surveillance des accompagnatrices de restauration et des intervenants des Activités Municipales Educatives.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'école est obligatoire. Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, la famille doit le signaler puis en faire connaître le motif par écrit à l'enseignant (le directeur est tenu de signaler les absences non-justifiées).

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite de la famille, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Si un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents ou les personnes désignées par écrit par les parents, viendront eux-mêmes le chercher dans la classe ou dans la cour, après avoir prévenu l'enseignant. Ils feront de même pour le retour éventuel à l'école pendant les heures de cours. Un enfant ne peut pas sortir seul de l'école en dehors des horaires de sortie.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Faisant partie du programme scolaire, elles sont obligatoires (y compris la natation). Toute dispense doit être justifiée. Les élèves doivent avoir une tenue de sport et des chaussures adaptées pour aller au gymnase.

HYGIENE, SECURITE ET SANTE

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le service de santé scolaire sera sollicité.

Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. Si nécessaire, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin du SAMU (téléphone 15 ou 112 pour les portables).

L'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux de l'établissement.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Eviter d'apporter de l'argent lorsque cela n'est pas nécessaire.

L'école n'est pas responsable des objets ou vêtements égarés ou volés. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, bouteilles en verre, pétards, briquets, allumettes ...) ainsi que des objets personnels tels que bijoux, jeux électroniques, téléphones portables (y compris durant les sorties scolaires) ou lecteurs audio...

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est demandée pour chaque enfant, le maquillage est interdit et les chewing-gum et bonbons sont interdits pendant le temps de classe.

Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ; toute publication ou diffusion d'une photographie nécessite l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale.

La charte d'utilisation d'Internet est adoptée en conseil d'école

VIE SCOLAIRE

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique. L'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, ou adultes intervenant auprès des élèves, manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou toute sorte de discrimination.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci, aux enseignants et à tout adulte intervenant dans l'école. Ainsi, afin de garantir la sécurité et la sérénité de l'ensemble des élèves, toute intervention directe à l'école de parents d'élèves ou à fortiori de personnes étrangères à l'école auprès d'élève qui n'est pas son enfant est formellement interdite. En cas de problème, chaque parent doit passer par un adulte référent de l'école. Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité (cf Charte de la laïcité)

TRAVAIL SCOLAIRE

L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, l'équipe pédagogique décidera de mesures appropriées: programme personnalisé de réussite éducative, réunion de l'équipe éducative, avertissement à l'élève porté à la connaissance des parents.

DISCIPLINE

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes donneront lieu à des réprimandes, sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. De même, lors d'une sortie à l'extérieur de l'école, un élève qui aura eu un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres, se verra interdire les sorties suivantes. Cet élève sera accueilli dans une autre classe durant la sortie. Les parents de l'élève seront informés.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative . Le médecin scolaire et les membres du réseau d'aides spécialisées doivent obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du directeur et avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant le directeur académique des services de l'Education nationale.

COMMUNICATION FAMILLES / ECOLE

Le directeur , en concertation avec les enseignants, réunit les parents de l'école à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Lors de la réunion de rentrée, l'enseignant de la classe présentera notamment aux parents:

- le règlement intérieur,
- le livret d'évaluation de l'élève
- L'Espace Numérique de Travail.

Les familles désireuses de rencontrer le ou les enseignants de leur enfant sont priées de prendre rendez-vous en vue d'un entretien hors temps scolaire.

Règlement adopté lors du conseil d'école du 4 novembre 2015.

Charte de la laïcité

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTÉ DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves les sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ensemble une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



- - Conseils de délégués de classe : Continuité de la démarche citoyenne.
2 élèves sont élus par classe. M. Hurpez les réunira régulièrement.
- 4 élèves ont été élus au Conseil Municipal des Enfants, qui se réunit une fois par trimestre.
- **- Sorties ponctuelles, séjours, projets :**
- → 9 classes (CE1/CE2, CE2, CE2 SI, CM2, CE1) vont se rendre au musée, de Février à Mai 2017.
- → 10 classes participent au dispositif « **Ecole et cinéma** ». 3 films vont être vus par les élèves.
-Le coût total des 3 séances est de 7,50€; les parents paieront 4,50€ et la coopérative scolaire allouera 2,50€ à chaque élève.
→ 4 classes iront assister à un spectacle vivant à La Comète
La coopérative scolaire prendra en charge 2,50€ sur un prix total de 5€.
- → Culture allemande : → **Schultüte** le jour de la rentrée.
(Mme Millot précise que cette manifestation est très appréciée des élèves de CP.)
- **Fête de la St Martin-Jeudi 10 novembre 2016:**
Des informations sont sur Iconito et aussi distribuées aux élèves de CP et CE1.
-Mme HOLVOET précise qu'il y aura des ateliers à partir de 16h30, pour tous les élèves accompagnés d'un adulte. A partir de 18h00, les enfants chanteront dans la cour, accompagnés par quelques élèves musiciens et des parents volontaires.
Ensuite, il y aura le défilé autour de l'école et dans le square Antral.
Les parents aimeraient que le périscolaire soit associé et participe à la fête de St Martin. Mme MICHEL précise qu'il faut anticiper la demande, mais cela doit être possible.
- **Fête de Saint-Nicolas-Mardi 06/12/16:** les classes de CP et SI organiseront un mini marché de Noël.
- **Journée de l'Europe:** Mardi 09/05/17

Projets (suite)

- → Les CM2 (Mme Lété) et CM2si (Mme Holvoet) sont allées à Valmy et Massiges, le 13/10/16.
- → 2 classes de CE1(Mmes Fall et Lemoine) sont allées au Val D'Ante, à Givry-en-Argonne, le 17/10/16.
- → Les CM1 (Mme Durand/Mme Goussard) et les CE2/CM1 (Mmes Ambrosio) vont se rendre à St Dizier et au lac du Der, Vendredi 25/11/16.
- → Sortie à Trèves prévue le vendredi 09/12/16 destinée aux CE2si et CM1si.
- → Séjour au bord du lac de Constance pour les CE2si, CM1si et CM2si, du 25/04/17 au 28/04/17.
- → Séjour à Haybes pour les CM2 (Mme Lété), CM2 (Mme Poly), CM1/CM2 (Mme Lengellé/Mme Djelidi), du 03/05/17 au 05/05/17.

Travaux

- Le vestiaire du gymnase a été démonté.
- Un arbre de la cour a été abattu.
- Des bacs à jardinage vont être installés dans la pelouse.
- La pelouse va être remplacée par des plantes rampantes.
- Les toilettes (filles et garçons/côté square) ont été rénovées.
- Les rideaux de plusieurs classes vont être remplacés.
- L'armoire de tablettes numériques a été livrée.
- Les arbres de la cour vont être entourés d'un cadre de rondins de bois (avec écorces de pins).

COOPERATIVE

- Le bilan est consultable auprès de la direction.
 - Participation aux séjours des CM2 (60 €/élève)
 - Attribution de 10 €/élève (coopérative de classe).
- Financement de matériel pédagogique, projets divers (rallye lecture, en complément des crédits scolaires)
- Une clé USB donnée à chaque élève de CP.
- **Le montant de la cotisation reste inchangé.**

Questions diverses

- 1. Appel des cotisations

A la dernière assemblée générale de la Coopérative scolaire, il a été décidé de demander la cotisation de la coopérative scolaire avec les documents de rentrée (8€ pour un enfant, 10€ pour 2 enfants et 12€ pour 3 enfants et plus)

- 2. Les dates de réunion de l'école pourront être indiquées aux parents, 7 à 10 jours en avance.

- 3. La fête de Solidarité est prévue en Mars 2017

- Une réunion préparatoire aura lieu le Mardi 06/12/16 (17h45)

- Le thème retenu: « Les maladies qui touchent les enfants ».

- 4. Une réunion d'informations pour les parents de CP, CE1 ou CE2 sur le choix de l'allemand et de la SI (en CE2) est à prévoir en Janvier. Les parents demandent que Madame l'Inspectrice soit invitée.
- 5. Une réunion d'informations sur l'entrée au collège, pour les parents et élèves de CM1 et CM2 est demandée. La présence du principal du Collège Perrot D'Ablancourt est souhaitée.

6. Activités périscolaires

- Quelle suite est prévue concernant l'amélioration du temps de restauration (Cf groupe de travail sur le bruit de Février 2016)?
 - Mme Michel précise que le niveau sonore a été testé et qu'il est correct.
- Sera-t-il possible d'acheter en ligne, des tickets du périscolaire, à l'unité?
 - Mme Michel soumettra la demande aux services concernés.
- Affichage du menu du restaurant dans le panneau d'affichage situé devant l'école.
 - Le menu sera affiché dans le tableau d'affichage situé devant l'école.
Il est également affiché devant le restaurant scolaire.
- Affichage des activités périscolaires de la pause méridienne, dans le même panneau situé devant l'école.
- Peut-on revoir la distribution des documents pour le choix des activités périscolaires (de la pause méridienne et du soir)?
 - Il y a eu des problèmes d'inscription, à la rentrée. Les parents demandent s'il serait possible de connaître, avant, le choix des activités des AME (Temps périscolaire de la pause méridienne) par une communication par élève.

7. Divers

- Est-ce que le forfait de fonctionnement de la mairie, concernant les dotations transport/bus par élève, a-t-il été revu, afin de prendre en compte le contexte spécifique de l'école Jules Ferry(dynamisme des enseignants, SI,...)?

→Les parents et M.Portejoie, en particulier, demandent s'il ne serait pas possible que les écoles avec spécificités (allemand ou autres),aient des budgets adaptés et justement spécifiques. Mme Michel rappelle qu'il faut une équité entre toutes les écoles, mais qu'elle étudiera la demande.

- La sécurité aux abords de l'école: Les actions s'arrêtent-elles au stade de ce que nous avons actuellement à l'école Jules Ferry?

La place de parking PMR sera-t-elle déplacée à un autre endroit?

→Les parents s'étonnent et sont surpris du peu d'espace qui a été supprimé, afin d'augmenter la sécurité aux abords de l'école. D'après eux, la zone n'est pas suffisante, vu la longueur de l'école et ils se demandent pourquoi on a supprimé la place PMR.

Ils insistent également sur le peu de respect des règles par certains parents et demandent si la police municipale ne pourrait pas intervenir et verbaliser les contrevenants.

Mme MICHEL précise que la place PMR sera transférée et annonce que les services municipaux sont en train d'établir une cartographie précise des risques pour chaque école châlonnaise.

Ensuite, des experts se réuniront et indiqueront ce qu'il faudra mettre en place pour optimiser la sécurité. La liste des travaux sera examinée par l'Education Nationale, puis les travaux seront effectués

Dates à retenir

- Conseil d'école 2^{ème} trimestre: 17 mars 2017
- Conseil d'école 3^{ème} trimestre: 16 juin 2017
- Fête de l'école: 23 juin 2017